



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport annuel de performances

Annexe au projet de loi relative aux résultats de la gestion
et portant approbation des comptes de l'année 2024

PROGRAMME 111

Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations
du travail



PROGRAMME 111
**Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations
du travail**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Pierre RAMAIN

Directeur général du travail

Responsable du programme n° 111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

Le programme 111 a pour objectif l'amélioration des conditions d'emploi et de travail des salariés du secteur concurrentiel (16 millions de personnes), au moyen de plusieurs leviers : la qualité du droit, sa diffusion et le contrôle de sa mise en œuvre, le conseil et l'appui au dialogue social.

L'action 1 vise la mise en œuvre par la direction d'une politique de prévention contre les risques professionnels, les accidents du travail, les maladies professionnelles et l'amélioration des conditions de travail.

Le cadre de la prévention en santé au travail est désormais renouvelé, les actions visant à appliquer la loi du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail sont quasiment achevées. En 2024, la modernisation du fonctionnement des services de prévention et de santé au travail (SPST) a continué à être déployée. La mise en œuvre opérationnelle de la procédure de certification s'est poursuivie avec le lancement, en fin d'année, des premiers audits au sein des services. De même, une instruction DGT/CNAM portant sur le déploiement des contrats pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) de 3^e génération a été publiée le 30 août permettant aux Directions Régionales de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) et aux caisses d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) de lancer la démarche de contractualisation renouvelée avec les services de prévention et de santé au travail (SPST) interentreprises.

La mise en œuvre du 4^e plan de santé au travail (PST4), du plan de prévention des accidents du travail graves et mortels (PATGM), et des plans régionaux de santé au travail (PRST) s'est poursuivie tout au long de l'année 2024. Plusieurs travaux ont d'ores et déjà abouti, et ce dans les différents champs de la santé au travail.

L'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (ANACT), conformément à son contrat d'objectifs et de performance (COP) 2022-2025, a contribué au déploiement du PST4 en menant des actions sur la qualité de vie au travail, la prévention des risques psychosociaux et l'attractivité des emplois, notamment dans les secteurs en tension.

Enfin, d'autres actions ont été conduites sur le champ de la santé au travail.

- Gestion des impacts du changement climatique sur le travail ;
- Poursuite du développement du passeport de prévention ;
- Renforcement de la traçabilité de l'exposition aux agents chimiques dangereux avec le décret du 4 avril 2024 ;
- Adoption de deux décrets sur la gouvernance de la sûreté nucléaire et de la radioprotection.

L'action 2 vise à accompagner les actions législatives afin de définir des règles équilibrées conciliant efficacité économique et progrès social puis de les rendre accessibles aux usagers et de veiller à leur pleine application.

Au fur et à mesure des évolutions du droit et des conventions collectives, le site internet « code du travail numérique » adapte son contenu et ses services. Le projet a poursuivi son développement en 2024 pour s'élargir et offrir aux usagers des services répondant toujours à leurs attentes.

Concernant le suivi des missions de la DGT en matière prud'homale, après la mise en place en 2023 du nouveau cycle conventionnel de formation continue des conseillers prud'hommes, l'année 2024 a été consacrée au suivi qualitatif renforcé de ces nouvelles conventions et au développement d'actions d'animation de réseaux avec les organismes de formation, dans un contexte budgétaire fortement contraint. Le renforcement de l'approche qualitative du pilotage et du financement de la formation continue des conseillers prud'hommes se poursuivra en 2025.

L'action 3 inscrit la volonté du gouvernement de mettre au premier rang la négociation collective dans l'élaboration de la norme sociale.

En 2024, la réforme du dialogue social issue des ordonnances de septembre 2017 s'est poursuivie, renforçant la négociation collective en entreprise. La DGT a piloté un groupe de travail avec les opérateurs du ministère du Travail (INTEFP, ANACT, AFPA) et les services déconcentrés pour consolider l'offre d'appui au dialogue social.

Concernant le financement du dialogue sociale, la DGT a poursuivi les travaux d'opérationnalisation du circuit de collecte des contributions conventionnelles, en vue d'une mise en œuvre effective au 1^{er} janvier 2026.

En matière de démocratie sociale, 2024 a marqué la fin du cycle de représentativité syndicale et patronale 2021-2024. Le scrutin dans les PME-TPE a mobilisé 5,38 millions de salarié(e)s, avec un taux de participation de 4,07 %.

Le dialogue social sectoriel entre travailleurs indépendants de plateformes et représentants des plateformes s'est poursuivi selon les accords de méthode conclus en 2023. Une deuxième vague d'élections des organisations représentatives des travailleurs de plateformes a eu lieu au printemps, avec la participation de 12 987 travailleurs indépendants.

Pour soutenir la négociation salariale face à l'inflation, un accompagnement renforcé des branches professionnelles a été engagé, notamment celles dont les minima sont inférieurs au SMIC. Un appel à projets 2024-2025 a été lancé pour actualiser les systèmes de classification

La diffusion des dispositifs de partage de la valeur s'est également poursuivie, avec la fin de la transposition de l'accord national interprofessionnel (ANI) sur le partage de la valeur du 10 février 2023 entre les partenaires sociaux. Afin de mieux associer les salariés aux performances des entreprises, notamment dans les TPE/PME, les mesures s'articulent autour des quatre axes suivants :

- renforcer le dialogue social sur les classifications des emplois,
- faciliter la généralisation des dispositifs de partage de la valeur,
- simplifier la mise en place de dispositifs de partage,
- développer l'actionnariat salarié.

Deux décrets d'application et plusieurs questions-réponses ont été publiés afin d'accompagner les partenaires sociaux dans la mise en place de ces nouvelles mesures.

L'index de l'égalité professionnelle a également été déployé, avec une obligation de résultat en matière d'égalité salariale. Il concerne plus de 35 000 entreprises et engage les services de l'État dans des actions de sensibilisation, d'accompagnement et de contrôle.

En outre, la loi du 24 décembre 2021 et ses décrets d'application du 26 avril 2022 et du 15 mai 2023 ont instauré une obligation de représentation équilibrée entre les femmes et les hommes dans les instances dirigeantes et parmi les cadres dirigeants des entreprises qui emploient au moins 1000 salariés pour le troisième exercice consécutif. La DGT continuera d'accompagner, en 2025, les entreprises dans la mise en œuvre de cet index qui devrait être révisé dans le cadre de la transposition de la directive transparence salariale.

L'action 4 concerne l'action de l'inspection du travail, dont les crédits de masse salariale et les moyens de fonctionnement sont portés par le programme 155. En 2024, les services de l'inspection du travail ont poursuivi la mission qui leur est dévolue de mise en œuvre de la politique du travail dans les territoires.

Afin de garantir les droits fondamentaux des travailleurs, le système d'inspection du travail, dans le cadre du plan national d'action pluriannuel 2023-2025, se mobilise sur la prévention des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles, la lutte contre les fraudes, la réduction des inégalités femmes-hommes et la protection des travailleurs vulnérables.

De manière opérationnelle, le plan national d'action accorde une grande capacité d'adaptation aux équipes sous l'autorité des directeurs régionaux, départementaux et des responsables d'unités de contrôle, pour organiser l'action de l'inspection du travail en fonction des diagnostics et des besoins locaux.

En contrepartie, le plan d'action porte des exigences de présence renforcée sur les lieux de travail, de recherche d'un meilleur impact des actions du système d'inspection du travail par la mise en œuvre d'actions collectives organisées notamment sous forme de campagnes et une exigence en termes de qualité des suites apportées aux interventions. Ce plan porte également une exigence de rendu-compte, tant qualitatif que quantitatif, afin de justifier l'activité du SIT auprès du public et de la représentation nationale même s'il n'est plus fixé d'objectifs chiffrés sur chacune des thématiques du plan.

En 2024, le déploiement du plan pluriannuel s'est poursuivi avec l'évaluation des campagnes de 2023 sur le temps partiel dans certains secteurs et l'utilisation des équipements de levage. Les constats, partagés avec les partenaires sociaux, ont confirmé l'efficacité de l'inspection du travail. Une nouvelle campagne sur la prévention des accidents du travail a été lancée dans le cadre d'une initiative européenne du CHRIT, complétée par des actions locales en régions.

Les services de l'inspection du travail ont également été fortement mobilisés sur les jeux olympiques et paralympiques qui ont nécessité une présence forte tant sur les phases préparatoires que sur la durée des événements, sur les problématiques de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs, de travail illégal et de fraudes mais également de conditions de travail ou encore d'emploi précaire ou de durée du travail.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Renforcer la présence de l'inspection du travail sur les lieux de travail

INDICATEUR 1.1 : Part des interventions annuelles des inspecteurs du travail sur les lieux de travail

OBJECTIF 2 : Contribuer à la prévention et à la réduction des risques professionnels

INDICATEUR 2.1 : Part du temps opérationnel consacré à la mise en oeuvre des actions relevant du PST4 et des PRST

INDICATEUR 2.2 : Part des interventions des services de l'inspection du travail sur les chantiers du bâtiment, sur l'ensemble des interventions

OBJECTIF 3 : Dynamiser la négociation collective et améliorer les conditions du dialogue social

INDICATEUR 3.1 : Part des entreprises et des salariés concernés par une négociation collective dans l'enquête annuelle "dialogue social"

INDICATEUR 3.2 : Délai d'extension par l'administration du travail des accords de branche

OBJECTIF 4 : Agir pour la réduction des inégalités professionnelles entre les femmes et les hommes

INDICATEUR 4.1 : Part des entreprises qui déclarent l'index égalité femmes-hommes

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Renforcer la présence de l'inspection du travail sur les lieux de travail

INDICATEUR

1.1 – Part des interventions annuelles des inspecteurs du travail sur les lieux de travail

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Part des interventions annuelles des inspecteurs du travail sur les lieux de travail	%	Sans objet	Sans objet	63	63	cible atteinte	63

Commentaires techniques

Précisions méthodologiques

Source des données : SI SUI, au service de l'action du système d'inspection du travail

Le numérateur : Nombre d'interventions réalisées « sur site » (hors DGT, hors lieu de travail et hors examens de documents)

Le dénominateur : Nombre total d'interventions x 100

ANALYSE DES RÉSULTATS

La mise en œuvre du nouveau plan national d'action a porté ses fruits en 2024. Les objectifs fixés par ce plan demandaient une mobilisation plus forte des inspecteurs du travail et de l'ensemble du système d'inspection du travail autour de la protection des droits fondamentaux des travailleurs, notamment les plus vulnérables. Dans ce but, et afin d'atteindre les populations visées, une présence renforcée sur le terrain a été demandée aux services. Ainsi, la part des interventions du SIT réalisée sur le terrain a augmenté pour atteindre 63 %.

OBJECTIF**2 – Contribuer à la prévention et à la réduction des risques professionnels****INDICATEUR****2.1 – Part du temps opérationnel consacré à la mise en oeuvre des actions relevant du PST4 et des PRST**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Part du temps opérationnel consacré à la mise en oeuvre des actions relevant du PST4 et des PRST	%	Non déterminé	65	65	65	cible atteinte	70

Commentaires techniques**Précisions méthodologiques**Source des données : DGTMode de calcul : L'indicateur, calculé via les données fournies par le système d'information WIKI'T, porte sur le rapport entre les interventions sur le champ de l'amiante et les interventions des services de l'inspection du travail.**ANALYSE DES RÉSULTATS**

L'année 2024 confirme le niveau de mobilisation de l'Anact en faveur de la mise en oeuvre des plans stratégiques en santé au travail : 4^e plan de santé au travail (PST4), plan de prévention des accidents du travail graves et mortels (PATGM) et plans régionaux de santé au travail (PRST).

En pilotage de 9 actions du PST4, l'Anact s'est mobilisée sur l'atteinte des objectifs et sur la production des livrables. Le pilotage de certaines actions nationales du PST4 par l'Anact s'est appuyé sur une plus grande coordination avec les référents régionaux des DREETS et des directions régionales de l'Anact, en particulier sur la problématique de la santé au travail des femmes.

Par ailleurs l'action de l'ANACT s'est enrichie sur de nouveaux enjeux en lien avec le déploiement des plans de santé au travail (PST) : Travaux sur la prévention des malaises mortels au travail, mobilisation du dispositif de la Fabrique CTO (conditions de travail et organisation) concernant l'anticipation et la gestion des crises, poursuite de la coordination de la communication institutionnelle, etc.

L'année a par ailleurs été marquée par le lancement de deux appels à projets dédiés à ces plans, faisant monter à 68 le nombre total de projets financés. Ces projets majoritairement régionaux participent directement à la dynamique régionale des PRST et de l'implication des directions régionales de l'Anact.

L'ensemble des contributions, l'avancée des actions pilotées et les éléments de bilan concernant le dispositif d'appels à projets dédié au PST4 et aux PRST a été présenté au Conseil d'administration de novembre 2024.

INDICATEUR**2.2 – Part des interventions des services de l'inspection du travail sur les chantiers du bâtiment, sur l'ensemble des interventions**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Part des interventions des services de l'inspection du travail sur les chantiers du bâtiment, sur l'ensemble des interventions	%	Sans objet	21	23	21	absence amélioration	23

ANALYSE DES RÉSULTATS

Les axes du nouveau PNA (plan national d'action) ont conduit les inspecteurs du travail à être d'avantage présents sur site, dans les entreprises et les chantiers du bâtiment, au plus près des lieux d'exercice de l'activité des travailleurs. La part de ces interventions qui a porté sur les chantiers du bâtiment était de 21 % en 2023. Elle s'est maintenue en 2024 mais le volume global d'interventions réalisées sur site ayant sensiblement augmenté (136 779 interventions sur site en 2024 contre 130 820 en 2023), de même que le nombre moyen d'interventions sur site par agent (121,2 interventions en 2024 contre 106,5 en 2023). Il y a lieu de considérer que les résultats sont satisfaisants, ceci d'autant plus que les interventions impulsées par les campagnes nationales en 2024 concernaient, pour une part importante, les industries, les activités de transports, de logistiques, les exploitations agricoles ou encore les activités de santé et soin, etc. Bien que certains chantiers aient été concernés par ces campagnes, cela ne représentait pas la majorité, contrairement aux actions collectives précédentes qui se concentraient sur la santé et la sécurité des travailleurs, comme celles contre les chutes de hauteur et l'amiante.

OBJECTIF**3 – Dynamiser la négociation collective et améliorer les conditions du dialogue social****INDICATEUR mission****3.1 – Part des entreprises et des salariés concernés par une négociation collective dans l'enquête annuelle "dialogue social"**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Part des entreprises employant au moins 11 salariés ayant négocié au moins une fois dans l'année	%	19,4	18	21	17,4	absence amélioration	20
Part des entreprises employant au moins 50 salariés ayant négocié au moins une fois dans l'année	%	53	52,5	60	51,6	absence amélioration	60
Part des salariés dans les entreprises employant au moins 11 salariés concernés par la négociation d'un accord dans l'année	%	63,9	63,1	65	62,3	absence amélioration	65
Part des salariés dans les entreprises employant au moins 50 salariés concernés par la négociation d'un accord dans l'année	%	81,5	81,1	85	80,4	absence amélioration	85

Commentaires techniques**Précisions méthodologiques**

Source : Dares, enquête Acemo « Dialogue social en entreprise ».

Champ : entreprises de 11 salariés ou plus du secteur privé non agricole ; France (hors Mayotte).

Lecture : en RAP 2023, 18,0 % des entreprises de 11 salariés ou plus du secteur privé non agricole ont engagé une négociation ; elles emploient 63,1 % des salariés du champ.

Notes : L'indicateur mesure l'importance prise par la négociation collective dans l'élaboration du droit conventionnel.

La méthodologie de calcul de l'indicateur fondée sur les réponses à un questionnaire transmis à chaque entreprise en année N+1, au titre de l'année N conduit à analyser en RAP l'année N des résultats N -1.

Les négociations sont engagées au niveau de l'entreprise, de l'un de ses établissements, de l'unité économique et sociale (UES) et/ou du groupe.

ANALYSE DES RÉSULTATS

S'agissant de l'indicateur 3.1 « Part des entreprises et des salariés concernés par une négociation collective » dans l'enquête annuelle « Dialogue social en entreprise » : Comme le montre l'enquête annuelle « Dialogue social en entreprise » de la Dares réalisée en 2024, la part d'entreprises ayant engagé au moins une négociation collective est orientée à la baisse pour la deuxième année consécutive. L'indicateur revient légèrement en deçà de son niveau de l'enquête 2021 et cette baisse peut s'expliquer par un ralentissement lié à la fin du « choc » de post crise sanitaire qui a beaucoup porté la densification de la négociation (télétravail, organisation du travail...) . Le même repli est observé en termes de part de salariés concernés par une négociation collective, part qui revient à son niveau de 2021.

INDICATEUR**3.2 – Délai d'extension par l'administration du travail des accords de branche**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Part des accords de branche étendus en moins de six mois par l'administration du travail	%	88,8	92	85	83	absence amélioration	80

Commentaires techniques

Source des données : DGT (BD3C)

Mode de calcul : L'indicateur porte sur l'ensemble des accords examinés par les partenaires sociaux, tant en procédure dite « normale » qu'en procédure dite « accélérée », dans le cadre de la sous-commission des conventions et accords de la Commission nationale de la négociation collective et de la formation professionnelle.

Cet indicateur est calculé sur la période comprise entre la demande d'extension, matérialisée par l'envoi d'un récépissé, et la date de signature de l'arrêté d'extension. Les accords donnant lieu à un refus d'extension sont exclus du périmètre de calcul.

ANALYSE DES RÉSULTATS

S'agissant de l'indicateur 3.2 « Délai d'extension par l'administration du travail des accords de branche », le délai d'instruction des accords soumis à la procédure d'extension se stabilise à un niveau satisfaisant et salué par les membres de la sous-commission des conventions et accords ainsi que par les représentants des branches professionnelles. L'amélioration du délai d'extension enregistré ces dernières années est largement perceptible par les acteurs du dialogue social de branche. La marge d'évolution de l'indicateur reste néanmoins faible dans la mesure où les délais légaux et réglementaires applicables à la procédure d'extension permettent difficilement une extension dans un délai inférieur à deux mois. Ainsi, la cible est revue légèrement à la baisse par rapport aux années précédentes.

OBJECTIF**4 – Agir pour la réduction des inégalités professionnelles entre les femmes et les hommes****INDICATEUR****4.1 – Part des entreprises qui déclarent l'index égalité femmes-hommes**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Part des entreprises qui déclarent l'index égalité femmes-hommes par rapport à l'ensemble des entreprises assujetties	%	Sans objet	Sans objet	87	89.1	cible atteinte	87
Part des entreprises dont l'index égalité femme-homme atteint ou dépasse 75, par rapport à l'ensemble des entreprises déclarantes	%	Sans objet	Sans objet	92	93	cible atteinte	92

ANALYSE DES RÉSULTATS

La mobilisation du SIT a été importante sur ce sujet en 2024 et les cibles ont été atteintes.

Notons que la transposition de la directive européenne dite de « transparence salariale » va amener la France à modifier très sensiblement sa réglementation sur le sujet. Les nouvelles normes devraient s'appliquer en 2027 mais la transition pourrait impacter la mise en œuvre de cette politique publique dès 2025 ou 2026.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2024 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3	Titre 6	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'intervention		
	<i>Prévision LFI 2024</i>			
	<i>Consommation 2024</i>			
01 – Santé et sécurité au travail	19 500 000 21 336 986	7 550 000 3 348 919	27 050 000 24 685 904	27 050 000
02 – Qualité et effectivité du droit	242 101 733 874	16 330 142 10 841 482	16 572 243 11 575 356	16 572 243
03 – Dialogue social et démocratie sociale	30 481 547 26 851 386	110 514 050 109 396 188	140 995 597 136 247 574	140 995 597
04 – Lutte contre le travail illégal			0 0	0
06 – Renforcement de la prévention en santé au travail			0	0
	39 782	9 000	48 782	
Total des AE prévues en LFI	50 223 648	134 394 192	184 617 840	184 617 840
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-9 381 258 (hors titre 2)		-9 381 258	
Total des AE ouvertes	175 236 582 (hors titre 2)		175 236 582	
Total des AE consommées	48 962 028	123 595 589	172 557 617	

2024 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3	Titre 6	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'intervention		
	<i>Prévision LFI 2024</i>			
	<i>Consommation 2024</i>			
01 – Santé et sécurité au travail	19 500 000 21 204 912	7 250 000 3 448 229	26 750 000 24 653 141	26 750 000
02 – Qualité et effectivité du droit	242 101 545 570	16 330 142 9 272 353	16 572 243 9 817 923	16 572 243
03 – Dialogue social et démocratie sociale	28 540 000 24 964 064	38 174 050 38 617 331	66 714 050 63 581 395	66 714 050
04 – Lutte contre le travail illégal			0 0	0
06 – Renforcement de la prévention en santé au travail			0	0
	438 933	24 000	462 933	
Total des CP prévus en LFI	48 282 101	61 754 192	110 036 293	110 036 293
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-4 979 852 (hors titre 2)		-4 979 852	
Total des CP ouverts	105 056 441 (hors titre 2)		105 056 441	
Total des CP consommés	47 153 479	51 361 913	98 515 391	

2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Santé et sécurité au travail	17 980 000 20 506 624	5 750 000 3 216 679	23 730 000	23 730 000 23 723 302
02 – Qualité et effectivité du droit	242 101 42 631	18 290 142 10 158 585	18 532 243	18 532 243 10 201 215
03 – Dialogue social et démocratie sociale	5 651 547 10 002 239	2 004 050 1 453 179	7 655 597	7 655 597 11 455 418
04 – Lutte contre le travail illégal			0	0 0
06 – Renforcement de la prévention en santé au travail	8 230 000 12 127 209	15 600 000 50 000	23 830 000	23 830 000 12 177 209
Total des AE prévues en LFI	32 103 648	41 644 192	73 747 840	73 747 840
Total des AE consommées	42 678 702	14 878 443		57 557 145

2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Santé et sécurité au travail	17 980 000 20 633 030	6 050 000 3 608 887	24 030 000	24 030 000 24 241 917
02 – Qualité et effectivité du droit	242 101 674 170	18 290 142 8 548 314	18 532 243	18 532 243 9 222 483
03 – Dialogue social et démocratie sociale	7 910 000 9 932 386	36 004 050 34 180 997	43 914 050	43 914 050 44 113 383
04 – Lutte contre le travail illégal			0	0 0
06 – Renforcement de la prévention en santé au travail	8 230 000 11 585 745	15 750 000 95 212	23 980 000	23 980 000 11 680 957
Total des CP prévus en LFI	34 362 101	76 094 192	110 456 293	110 456 293
Total des CP consommés	42 825 331	46 433 410		89 258 741

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2023	Ouvertes en 2024	Consommées* en 2024	Consommés* en 2023	Ouverts en 2024	Consommés* en 2024
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	42 678 702	50 223 648	48 962 028	42 825 331	48 282 101	47 153 479

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2023	Ouvertes en 2024	Consommées* en 2024	Consommés* en 2023	Ouverts en 2024	Consommés* en 2024
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	11 071 516	30 723 648	23 124 953	9 630 116	28 782 101	24 338 012
Subventions pour charges de service public	31 607 186	19 500 000	25 837 075	33 195 215	19 500 000	22 815 467
Titre 6 – Dépenses d'intervention	14 878 443	134 394 192	123 595 589	46 433 410	61 754 192	51 361 913
Transferts aux ménages	377 417	500 000	391 554	377 286	500 000	391 725
Transferts aux entreprises	825 444	3 572 000	885 124	814 472	3 572 000	896 708
Transferts aux collectivités territoriales	-5 124	0	10 500	0	0	10 500
Transferts aux autres collectivités	13 680 706	130 322 192	122 308 410	45 241 652	57 682 192	50 062 979
Total hors FdC et AdP		184 617 840			110 036 293	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-9 381 258			-4 979 852	
Total*	57 557 145	175 236 582	172 557 617	89 258 741	105 056 441	98 515 391

* y.c. FdC et AdP

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE REPORT D'AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
22/01/2024		3 099 442						
Total		3 099 442						

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
14/03/2024		15 504		3 313 688				
Total		15 504		3 313 688				

DÉCRETS D'ANNULATION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
21/02/2024						5 000 000		5 000 000
Total						5 000 000		5 000 000

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
26/06/2024						84 200		84 200
28/11/2024		32 600		32 600				
Total		32 600		32 600		84 200		84 200

LOI DE FINANCES DE FIN DE GESTION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/12/2024						7 444 604		3 241 940
Total						7 444 604		3 241 940

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		3 147 546		3 346 288		12 528 804		8 326 140

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2024 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2024. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2024.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (6)

(en millions d'euros)				
Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2023	Chiffrage initial 2024	Chiffrage actualisé 2024
120111	Exonération de la participation des employeurs au financement des titres-restaurant Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2022 : 5200000 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1967 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-19°</i>	479	505	505
120113	Exonération partielle de la prise en charge par l'employeur, une collectivité territoriale ou Pôle emploi, des frais de transport entre le domicile et le lieu de travail Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2022 : 5800000 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1948 - Dernière modification : 2022 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-19° ter</i>	189	nc	228
730207	Taux de 10% pour les recettes provenant de la fourniture des repas par les cantines d'entreprises ou d'administrations Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1968 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-a bis</i>	171	159	172
110202	Crédit d'impôt au titre des cotisations versées aux organisations syndicales représentatives de salariés et aux associations professionnelles nationales de militaires Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2022 : 1269137 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1988 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 quater C</i>	143	142	149
120116	Exonération des gratifications allouées à l'occasion de la remise de la médaille d'honneur du travail Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2022 : 300000 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1948 - Dernière modification : 1948 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 157-6°</i>	8	8	8
300109	<i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2001 - Dernière</i>	ε	ε	ε

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale	Chiffre définitif 2023	Chiffre initial 2024	Chiffre actualisé 2024
<i>modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 207-1-1° bis</i>			
Coût total des dépenses fiscales	990	814	1 062

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Santé et sécurité au travail		27 050 000 24 685 904	27 050 000 24 685 904		26 750 000 24 653 141	26 750 000 24 653 141
02 – Qualité et effectivité du droit		16 572 243 11 575 356	16 572 243 11 575 356		16 572 243 9 817 923	16 572 243 9 817 923
03 – Dialogue social et démocratie sociale		140 995 597 136 247 574	140 995 597 136 247 574		66 714 050 63 581 395	66 714 050 63 581 395
04 – Lutte contre le travail illégal			0 0			0 0
06 – Renforcement de la prévention en santé au travail		48 782	0 48 782		462 933	0 462 933
Total des crédits prévus en LFI *	0	184 617 840	184 617 840	0	110 036 293	110 036 293
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		-9 381 258	-9 381 258		-4 979 852	-4 979 852
Total des crédits ouverts	0	175 236 582	175 236 582	0	105 056 441	105 056 441
Total des crédits consommés	0	172 557 617	172 557 617	0	98 515 391	98 515 391
Crédits ouverts - crédits consommés		+2 678 966	+2 678 966		+6 541 050	+6 541 050

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

La consommation renseignée pour les autorisations d'engagement (AE) à hauteur 172 557 617 € est majorée de 770 702 € correspondant aux montants des engagements juridiques sur exercices antérieurs clôturés en 2024.

La consommation nette du programme 111 est donc de 173 328 319 € en AE.

Ainsi, le montant des crédits non consommés en AE n'est plus de 2,7 M€ mais de 1,9 M€. Par ailleurs, le montant des crédits en AE non utilisés sur la TF prévue pour la refonte du SI MARS s'élève à 0,83 M€ qui sont automatiquement reportés sur l'exercice 2025.

En tenant compte de ces éléments, le montant des crédits non consommés en AE est de 1,1 M€.

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	184 617 840	184 617 840	0	110 036 293	110 036 293
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	184 617 840	184 617 840	0	110 036 293	110 036 293

Les chiffres du PLF n'ont pas été amendés en LFI

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES / DE FIN DE GESTION

Au titre de la Loi de finances de fin de gestion n° 2023-1114 du 30 novembre 2023, le programme 111 a fait l'objet d'une annulation de 7 444 604 € en AE, et 3 241 940 € en CP, dont 2 112 023 € au titre de la réserve et 1 129 915 € au titre des crédits disponibles sans objet.

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	9 572 772	9 572 772	0	5 470 787	5 470 787
Surgels	0	2 871 832	2 871 832	0	2 771 153	2 771 153
Dégels	0	-5 000 000	-5 000 000	0	-5 000 000	-5 000 000
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	7 444 604	7 444 604	0	3 241 940	3 241 940

Les crédits de mise en réserve étaient de 9 572 772 € en AE et 5 470 787 € en CP, dans un premier temps, un surgel de la réserve de précaution a été appliqué en février 2024, pour un montant de 2 871 832 € en autorisations d'engagement (AE) et de 1 641 236 € en crédits de paiement (CP). A cela s'ajoute des crédits non consommés en fin d'année à hauteur de 1 129 915 € exclusivement en CP, soit un surgel total de 2 771 153 € en CP. En conséquence, la réserve de précaution, tenant compte des surgels est passée de 9 572 772 € en AE à 12 444 604 € et de 5 470 787 € à 8 241 938 M€ en CP.

La parution du décret du 21 février 2024, ayant entraîné une annulation de crédits de 5 M€, a impacté directement la réserve de précaution ainsi que les surgels, passant de 12 444 604 € à 7 444 604 € en autorisations d'engagement (AE) et de 8 241 938 € à 3 241 940 M€ en crédits de paiement (CP).

Dépenses pluriannuelles

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

SI REPRÉSENTATIVITÉ - CYCLE 2021-2024

LE PROGRAMME SI REPRÉSENTATIVITÉ REGROUPE TROIS PROJETS PERMETTANT LA MESURE DES AUDIENCES SYNDICALE ET PATRONALE :

1. Le système d'information (SI) MARS mesure l'audience de la représentativité syndicale qui repose sur le traitement et l'agrégation des résultats des procès-verbaux d'élections aux instances représentatives du personnel (IRP) dans les entreprises de 11 salariés et plus ;
2. Le SI TPE mesure l'audience syndicale, avec un scrutin organisé auprès des salariés des très petites entreprises et employés à domicile ;
3. Le SI RP - Représentativité patronale mesure l'audience patronale.

Les audiences syndicale et patronale sont mesurées tous les quatre ans.

Les projets MARS, TPE et RP s'appuient sur des systèmes d'information dédiés nécessitant des adaptations régulières, tout en mobilisant une maîtrise d'œuvre et une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Après leur mise en place en 2017, le renouvellement des membres des commissions paritaires régionales interprofessionnelles (CPRI) s'inscrit également dans le programme SI Représentativité.

Le quatrième cycle de mesure de la représentativité a couvert la période 2021-24.

Année de lancement du projet	2021
Financement	Programme 111
Zone fonctionnelle principale	Travail

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2021 et années précédentes		2022 Exécution		2023 Exécution		2024 Prévision		2024 Exécution		2025 Prévision PAP 2025		2026 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	2,54	1,93	3,18	2,28	9,20	8,35	27,31	25,77	26,46	26,14	0,11	2,80	0,00	0,00	41,50	41,50
Titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	2,54	1,93	3,18	2,28	9,20	8,35	27,31	25,77	26,46	26,14	0,11	2,80	0,00	0,00	41,50	41,50

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	38,46	41,50	+7,91 %
Durée totale en mois	48	48	

Dans leurs différents cycles, les projets de mesure de la représentativité mobilisent la maîtrise d'œuvre et l'assistance à maîtrise d'ouvrage nécessaires aux développements et aux refontes de systèmes d'informations dédiés afin de permettre les adaptations nécessaires à leurs évolutions.

En termes de cadencement, **le projet « MARS »** présente un rythme de dépenses régulier sur chacune des années du cycle, avec une accélération la dernière année précédant la publication des résultats, soit en 2024 pour le cycle 2021-2024.

Développé en 2010 pour le 1^{er} cycle de mesure de la représentativité syndicale, le système d'information MARS est à présent obsolète : il ne répond plus aux nouveaux besoins (notamment assurer le suivi statistique lié à la mise en place des CSE). Il fait l'objet d'une refonte totale, débutée en 2022, pour être en service au début du prochain cycle 2025-2028. Durant cette période, le SI MARS actuel continue sa production de données.

Les dépenses du projet « TPE » ont principalement eu lieu en 2024, avec la tenue du scrutin du 25 novembre au 9 décembre 2024

Les dépenses liées au projet sont de plusieurs natures :

- Dépenses d'élaboration des systèmes d'information du projet (SI Vote, SI candidatures, SI grand public) et de sécurité informatique ;
- Dépenses d'éditique, pour l'information individuelle des électeurs (4,9 millions d'électeurs potentiels) ;
- Dépenses de communication pour la promotion du scrutin, au niveau national et au niveau local ;
- Subventionnement des organisations représentatives pour leur propagande et leur campagne électorale.

Pour la **représentativité patronale** également, les dépenses attachées à ce dispositif se concentrent essentiellement sur les 2 dernières années du cycle, avant la publication des résultats. L'année 2023 a vu, là aussi, le lancement des premières études pour l'évolution du SI développé durant le cycle précédent.

Le montant total des projets relatifs aux SI représentativité s'est élevée à 41,49 M€ sur la période 2021-2024, en augmentation par rapport à la budgétisation initiale, en raison notamment de l'augmentation du coût de l'ensemble des prestations de services nécessaires, mais aussi de l'augmentation du corps électoral qui, couplé avec la hausse du prix du timbre, occasionne une dépense supplémentaire de plus de 2 M€ par rapport au scrutin précédent.

L'essentiel des dépenses affichées en 2025 correspond aux restes à payer liés à l'élection des TPE (Très Petites Entreprises), qui s'est déroulée du 25 novembre au 9 décembre 2024. À partir de 2025, nous entamons un nouveau cycle de la mesure d'audience syndicale et patronale pour la période 2025-2028.

GAINS DU PROJET

Évaluation des gains quantitatifs du projet

	Au lancement	Actualisation	Écarts en %
Gain annuel en M€ hors titre 2	0,00	21,20	
Gain annuel en M€ en titre 2	0,00	0,00	
Gain annuel moyen en ETPT	0	0	
Gain total en M€ (T2 + HT2) sur la durée de vie prévisionnelle de l'application	0,00	106,00	
Délai de retour en années	0	2	

Le projet SI Représentativité, mis en place en 2015, a structurellement permis des économies substantielles. En effet, ce système de mesure de la représentativité permet de désigner les conseillers prud'hommaux sans avoir recours à la tenue d'élections prud'hommales. Concernant les discussions qui avaient eu lieu lors du triennal 2015-2017, le chiffrage, à droit constant, de l'organisation d'une élection aurait conduit à une dépense de 106 M€ étalée sur 5 ans.

Enfin, ces projets génèrent également des gains métiers importants. Ils permettent d'optimiser la connaissance de la représentativité des OS et des OP dans les entreprises, ainsi que la qualité des données et leur collecte, en garantissant la fiabilité des résultats des différentes représentativités. En revanche, ils ne génèrent pas de gains quantitatifs en ETPT pour le ministère.

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2024	CP 2024
AE ouvertes en 2024 * (E1) 175 236 582	CP ouverts en 2024 * (P1) 105 056 441
AE engagées en 2024 (E2) 172 557 617	CP consommés en 2024 (P2) 98 515 391
AE affectées non engagées au 31/12/2024 (E3) 830 230	dont CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 – P4) 6 894 707
AE non affectées non engagées au 31/12/2024 (E4 = E1 – E2 – E3) 1 848 736	dont CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) 91 620 684

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 brut (R1) 18 590 243					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023 (R2) 0					
Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 net (R3 = R1 + R2) 18 590 243	–	CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 – P4) 6 894 707	=	Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R4 = R3 – P3) 11 695 536	
AE engagées en 2024 (E2) 172 557 617	–	CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) 91 620 684	=	Engagements 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R5 = E2 – P4) 80 936 933	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R6 = R4 + R5) 92 632 468	
					Estimation des CP 2025 sur engagements non couverts au 31/12/2024 (P5) 45 560 085
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2025 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2024 (P6 = R6 – P5) 47 072 383

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2024 + reports 2023 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

La consommation renseignée pour les autorisations d'engagement (AE) à hauteur 172 557 617 € est majorée de 770 702 € correspondant aux montants des engagements juridiques sur exercices antérieurs clôturés en 2024.

La consommation nette du programme 111 est donc de 173 328 319 € en AE.

Le montant des restes à payer du programme 111 à fin 2023 s'élève à 92,69 M€ (18,66 M€ à fin 2023). Il porte essentiellement sur :

- Paritarisme et formation syndicale pour 72,38 M€ (contre 0,046 M€ en 2023),
- la formation continue des conseillers prud'hommes pour 13,12 M€ (11,37 M€ fin 2023),
- la mesure de la représentativité syndicale et patronale pour 3,78 M€ (3,46 M€ fin 2023),
- la recherche et l'exploitation des études en matière de santé/sécurité au travail pour 1,37 M€ (1,34 M€ fin 2023),
- le défenseur syndical pour 1,20 M€ (1,20 M€ fin 2023),
- le soutien aux acteurs du dialogue social pour 0,56 M€ (0,56 M€ fin 2023).
- le solde restant porte sur l'accompagnement des actions plan de santé au travail pour 0,24 M€.

La forte hausse par rapport à 2023 s'explique par la cyclicité de la contribution de l'État au Fonds paritaire national et aux instituts du travail dans le cadre de leur activité de formation syndicale fin 2023, ainsi que les restes à payer, à hauteur de 72 M€, correspond à la tranche CP 2025-2026 de la convention couvrant la période 2024-2026.

S'agissant de la formation continue des conseillers prud'hommes, on note une hausse de +1,75 M€ pour 2024. Une campagne de finalisation des EJ non soldés permettra d'aboutir à un niveau de consommation correspondant aux dépenses réellement constatées

Les reste à payer, soit 1,20 M€, du défenseur syndical correspondent au solde de la convention conclue en 2017 avec l'ASP pour la gestion du dispositif.

Justification par action

ACTION

01 – Santé et sécurité au travail

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Santé et sécurité au travail		27 050 000 24 685 904	27 050 000 24 685 904		26 750 000 24 653 141	26 750 000 24 653 141

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	19 500 000	21 336 986	19 500 000	21 204 912
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		371 415		344 341
Subventions pour charges de service public	19 500 000	20 965 571	19 500 000	20 860 571
Titre 6 : Dépenses d'intervention	7 550 000	3 348 919	7 250 000	3 448 229
Transferts aux ménages		774		774
Transferts aux entreprises	3 200 000	309 562	3 200 000	315 936
Transferts aux collectivités territoriales		1 500		1 500
Transferts aux autres collectivités	4 350 000	3 037 082	4 050 000	3 130 018
Total	27 050 000	24 685 904	26 750 000	24 653 141

Dépenses de fonctionnement :

Dépenses AC		Dépenses SD		Dépenses Programme	
AE*	CP	AE*	CP	AE*	CP

TOTAL Fonctionnement	21,17	21,00	0,17	0,2	21,34	21,2
Études recherche et	0,52	0,36	0,17	0,2	0,69	0,56
Fonctionnement hors T2	0,2	0,15	0,17	0,2	0,37	0,35
SCSP	0,32	0,21			0,32	0,21
ANSès	7,97	7,97	0,00	0,00	7,97	7,97
SCSP	7,97	7,97			7,97	7,97
ANACT	10,92	10,92	0,00	0,00	10,92	10,92
SCSP	10,92	10,92			10,92	10,92
FACT	1,76	1,76	0,00	0,00	1,76	1,76
SCSP	1,76	1,76			1,76	1,76

Les subventions pour charges de service public ont été versées aux 2 opérateurs du programme pour un montant total de 18,89 M€ en AE et en CP : 7,97 M€ en AE et CP à l'ANSès et 10,92 M€ en AE et en CP à l'ANACT.

Ont également été imputées, pour 2,07 M€ en AE et 1,97 M€ en CP, en tant que subventions pour charges de service public, l'ensemble des subventions versées à des organismes dès lors que ceux-ci figurent dans la liste des opérateurs de l'État, quels que soient leur statut et leur tutelle.

Ces montants se répartissent sur le programme 111 ainsi :

- 0,32 M€ en AE et 0,21 M€ en CP, au titre de la recherche et de l'exploitation des études en administration centrale ;
- 1,76 M€ en AE et CP pour la dotation du Fonds pour l'amélioration des conditions de travail (FACT). Géré par l'opérateur ANACT, ce fonds instruit, sélectionne et finance des projets visant à améliorer les conditions de travail, dans le cadre de deux appels à projets thématiques en lien avec des problématiques visant à améliorer les conditions de travail et ainsi contribuer à une meilleure prévention des risques professionnels.

S'agissant des autres dépenses de fonctionnement, elles s'inscrivent également dans le domaine de la recherche et de l'exploitation des études pour un montant de 0,37 M€ en AE et 0,35 M€ en CP qui se répartissent de la façon suivante :

- en administration centrale pour 0,2 M€ en AE et 0,15 M€ en CP,
- dans les services territoriaux pour 0,17 M€ en AE et 0,2 M€ en CP.

Les dépenses concernent la recherche et l'exploitation des études :

- au titre des transferts aux autres collectivités en administration centrale pour 1,61 M€ en AE et 1,78 M€ en CP et en services territoriaux pour 1,42 M€ en AE et 1,36 M€ en CP ;
- au titre des transferts aux entreprises en services territoriaux pour 0,3 M€ en AE et CP.

Dépenses d'intervention :

	Dépenses AC		Dépenses SD		Dépenses Programme	
	AE*	CP	AE*	CP	AE*	CP
TOTAL Intervention	1.63	1.80	1.72	1.66	3,35	3,45
Études recherche et	1.63	1.80	1,72	1,66	3,35	3,45

Transferts entreprises	0.017	0.017	0.3	0.3	0.31	0.32
Transferts aux autres collectivités	1.61	1.78	1.42	1.36	3.04	3.13

ACTION

02 – Qualité et effectivité du droit

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
02 – Qualité et effectivité du droit		16 572 243 11 575 356	16 572 243 11 575 356		16 572 243 9 817 923	16 572 243 9 817 923

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	242 101	733 874	242 101	545 570
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	242 101	30 174	242 101	30 041
Subventions pour charges de service public		703 700		515 529
Titre 6 : Dépenses d'intervention	16 330 142	10 841 482	16 330 142	9 272 353
Transferts aux ménages	500 000	390 567	500 000	390 738
Transferts aux entreprises	372 000	255 203	372 000	255 242
Transferts aux autres collectivités	15 458 142	10 195 713	15 458 142	8 626 372
Total	16 572 243	11 575 356	16 572 243	9 817 923

Dépenses de fonctionnement :

	Dépenses AC		Dépenses SD		Dépenses Programme	
	AE*	CP	AE*	CP	AE*	CP
TOTAL Fonctionnement	0,7	0,51	0,03	0,03	0,7	0,51
FCPH	0,7	0,51	0,00	0,00	0,7	0,51
Fonctionnement hors T2			0,00	0,00	0,00	0,00
SCSP	0,7	0,7			0,7	0,51
Conseiller salarié du	0	0	0,03	0,03	0,03	0,03
Fonctionnement hors T2	0	0	0,03	0,03	0,03	0,03
SCSP	0	0				

En application des règles communes, les subventions versées à des organismes dès lors que ceux-ci figurent dans la liste des opérateurs de l'État, quels que soient leur statut et leur tutelle, sont imputées comme subventions pour charges de service public.

Dans le cadre des actions de formation continue des conseillers prud'hommes, 0,7 M€ en AE et 0,51 M€ en CP sont versés à des instituts du travail qui dépendent administrativement d'universités caractérisées comme opérateurs de l'État.

Par ailleurs, 0,03 M€ en CP ont été versés pour le financement des frais relatifs au dispositif du conseiller du salarié.

Dépenses d'intervention :

	Dépenses AC		Dépenses SD		Dépenses Programme	
	AE*	CP	AE*	CP	AE*	CP
TOTAL Intervention	10.12	8.6	0,65	0,65	10.85	9.30
FCPH	10.03	8.48	0,00	0,00	10.03	8.48
Transferts autres collectivités	10.03	8.48			10.03	8.48
Conseiller salarié du	0,16	0,15	0,65	0,65	0.8	0.8
Transferts ménages			0,4	0,4	0.4	0.4
Transferts entreprises			0,26	0,26	0.26	0.26
Transferts autres collectivités	0,16	0,15	0,003	0,003	0.16	0.15

En intégrant les montants comptabilisés en subvention pour charge de service public au titre de la FCPH, la consommation 2024 s'est élevée à 10,03 M€, en autorisations d'engagements, correspondant au niveau de la tranche 2024 des conventionnements conclus avec les organismes de formation pour la période 2023-2025.

La consommation en crédits de paiement à hauteur de 8,48 M€ présente un écart avec les prévisions LFI (14,45 M€).

En 2024, après avoir initialement programmé ce dispositif à hauteur de 12,2 millions d'euros, la Direction Générale du Travail (DGT) a ajusté ce montant à 10,9 millions d'euros, en prenant en compte le décret d'annulation du 21 février 2024 (-5 M€ en AE et CP). Cette réévaluation a été fondée sur le niveau final de consommation observé en 2023, qui s'élevait à 10 millions d'euros, chiffre consolidé à la fin du premier trimestre 2024.

Au titre de la formation 2024, le dispositif contractuel prévoyait le versement du solde 2023 sur la base de l'ensemble des réalisations de l'année, un versement initial à la conclusion des conventions 2024 et un versement intermédiaire sur la base des formations réalisées à fin septembre, le solde 2024 devant être versé en 2025 sur la base de l'ensemble des réalisations 2024.

Par ailleurs, les dépenses liées aux interventions des « conseillers du salarié » sont des dépenses de « guichet », correspondant à une obligation légale de défense des salariés. Elles sont par nature soumises à des variations conjoncturelles et se sont réparties en transferts aux autres collectivités en administration centrale pour 0,16 M€ en AE et CP, et 0,8 M€ en AE et CP pour les services déconcentrés.

ACTION

03 – Dialogue social et démocratie sociale

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
03 – Dialogue social et démocratie sociale		140 995 597 136 247 574	140 995 597 136 247 574		66 714 050 63 581 395	66 714 050 63 581 395

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	30 481 547	26 851 386	28 540 000	24 964 064
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	30 481 547	22 683 583	28 540 000	23 524 697
Subventions pour charges de service public		4 167 804		1 439 367
Titre 6 : Dépenses d'intervention	110 514 050	109 396 188	38 174 050	38 617 331
Transferts aux ménages		213		213

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Transferts aux entreprises		320 359		325 530
Transferts aux autres collectivités	110 514 050	109 075 616	38 174 050	38 291 589
Total	140 995 597	136 247 574	66 714 050	63 581 395

Dépenses de fonctionnement :

	Dépenses AC		Dépenses SD		Dépenses Programme	
	AE*	CP	AE*	CP	AE*	CP
TOTAL Fonctionnement	26.49	24.64	0.36	0.33	26.85	24.97
Formation syndicale	4.17	1.39			4,17	1,39
SCSP	4.17	1.39			4.17	1,39
Appui dialogue social		0.05	0.13	0.09	0,13	0,14
Fonctionnement hors T2			0.13	0.09	0.13	0.09
SCSP		0.05				0,05
Mesure représentativités	22.32	23.2	0.24	0.24	22.56	23.43
Fonctionnement hors T2	22.32	23.2	0.24	0.24	22.56	23.43

Les crédits de fonctionnement alloués à cette action ont permis, en 2024, le financement de la dernière tranche annuelle du cycle de mesure des audiences des organisations syndicales et patronales, à hauteur de 22,32 M€ en autorisations d'engagement (AE) et 23,2 M€ en crédits de paiement (CP), financés sur les crédits de l'administration centrale. Les dépenses ont connu une nette augmentation par rapport à l'année 2023, où elles s'élevaient à 9,38 M€ en AE et 8,18 M€ en CP, en raison notamment des élections dans les très petites entreprises, qui se sont déroulées du 25 novembre au 9 décembre 2024. Une partie des dépenses a également concerné le projet SI de Mesure d'Audience de la Représentativité Syndicale (MARS), dont les coûts se répartissent sur l'ensemble du cycle.

Par ailleurs, en application des règles communes, les subventions versées à des organismes dès lors que ceux-ci figurent dans la liste des opérateurs de l'État, quels que soient leur statut et leur tutelle, sont imputées comme subvention pour charges de service public.

Les montants versés dans ce cadre s'élèvent à 4,17 M€ en AE et 1,44 M€ en CP.

Ils correspondent à des dépenses rattachées :

- à la formation économique, sociale et syndicale pour les formations dispensées par les instituts régionaux du travail (4,17 M€ en AE et 1,39 M€ en CP) ;
- à la contribution annuelle du programme 111 au financement du dispositif d'intervention dans les entreprises Areso (appui aux relations sociales) piloté par l'ANACT (0,05 M€ CP).

Enfin, les dépenses de fonctionnement dans le cadre du soutien aux acteurs du dialogue social au niveau territorial se sont élevées à 0,13 M€ en AE et 0,09 M€ en CP.

Dépenses d'intervention :

	Dépenses AC		Dépenses SD		Dépenses Programme	
	AE*	CP	AE*	CP	AE*	CP
TOTAL Intervention	108.26	37.49	1.13	1.13	109.39	38.62
Formation syndicale	104.34	34.78			104.34	34.78
Transferts collectifs autres	104.34	34.78			104.34	34.78
Appui dialogue social	0.015		1.13	1.13	1.15	1.13
Transferts ménages						
Transferts entreprises			0.32	0.33	0.32	0.33
Transferts collectifs autres	0.015		0.81	0.8	0.83	0.8
Mesure représentativités	3.9	2.7			3.9	2.7
Transferts collectifs autres	3.9	2.7				

Les dépenses d'intervention concernent principalement la ligne « Formation syndicale et paritarisme », et permettent la mise en œuvre opérationnelle du fonds paritaire tel qu'introduit par la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et au dialogue social. Elles permettent également de financer l'aide au développement de la négociation collective.

L'année 2024 a vu le paiement de la première année de la convention triennale 2024-2026 passée avec l'association de gestion du fonds paritaire national (AGFPN) (34.67 M€ en CP), complétée par le versement 2024 des organismes non-opérateurs de l'État et assurant la formation économique, sociale, environnementale et syndicale (0,1 M€ en CP).

Enfin, s'agissant du soutien aux acteurs du dialogue social au niveau territorial, le montant des dépenses d'intervention s'est élevé à 1,13 M€ en AE et CP.

ACTION

04 – Lutte contre le travail illégal

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>						
04 – Lutte contre le travail illégal			0 0			0 0

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation

L'action 04 « Lutte contre le travail illégal » ne porte pas de crédit. C'est cette action qui sous-tend l'action de l'inspection du travail, dont les crédits de rémunération et les moyens de fonctionnement sont portés désormais par le programme 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » de la mission « travail et emploi ».

ACTION

06 – Renforcement de la prévention en santé au travail

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		39 782		438 933
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		39 782		438 933
Titre 6 : Dépenses d'intervention		9 000		24 000
Transferts aux collectivités territoriales		9 000		9 000
Transferts aux autres collectivités				15 000
Total		48 782		462 933

Dépenses de fonctionnement :

	Dépenses AC		Dépenses SD		Dépenses Programme	
	AE*	CP	AE*	CP	AE*	CP
TOTAL Fonctionnement			0.04	0.44	0.04	0.44
Modernisation SST				0.03		0.03
Fonctionnement hors T2				0.03		0.03
Accompagnement PST4/PRST			0.04	0.41	0.04	0.41
SCSP			0.04	0.41	0.04	0.41

L'ensemble des subventions versées à l'Anact ont été imputées comme subventions pour charges de service public en application de la règle qui prévoit cette imputation dès lors que l'établissement figure dans la liste des opérateurs de l'État.

En 2024, les dépenses constatées sur l'action 6 correspondent à des projets engagés en 2023 dans le cadre du PRST4.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ANSÉS - Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (P206)	8 210 000	8 210 000	8 210 000	8 210 000	7 969 510	7 969 510
Subventions pour charges de service public	8 210 000	8 210 000	8 210 000	8 210 000	7 969 510	7 969 510
OFDT - Observatoire Français des Drogues et des Tendances addictives (P129)	10 000	10 000			10 000	10 000
Subventions pour charges de service public	10 000	10 000			10 000	10 000
INERIS - Institut national de l'environnement industriel et des risques (P181)	90 000	90 000			90 000	90 000
Subventions pour charges de service public	90 000	90 000			90 000	90 000
Universités et assimilés (P150)	480 375	1 981 006			5 139 627	2 154 235
Subventions pour charges de service public	193 713	1 651 685			4 915 980	1 920 343
Transferts	286 662	329 321			223 647	233 893
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	21 000	28 762			15 523	14 553
Subventions pour charges de service public	21 000	28 762			15 523	14 553
BRGM - Bureau de recherches géologiques et minières (P172)	10 000	5 000			75 000	54 000
Subventions pour charges de service public					75 000	50 000
Transferts	10 000	5 000				4 000
CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)	9 721	9 721			9 898	9 898
Transferts	9 721	9 721			9 898	9 898
INRAE - Institut national pour la recherche en agriculture, alimentation et environnement (P172)		366				
Transferts		366				
IRSN - Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (P190)	240 000	240 000				
Subventions pour charges de service public	240 000	240 000				
Pôle emploi (P102)		6 316				2 688
Transferts		6 316				2 688
AFPA - Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (P103)						319
Transferts						319
ANACT - Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (P111)	23 992 219	23 900 270	14 690 000	14 690 000	13 774 101	13 716 977
Subventions pour charges de service public	22 964 769	22 924 769	11 290 000	11 290 000	12 721 061	12 721 061
Transferts	1 027 450	975 501	3 400 000	3 400 000	1 053 040	995 916
Total	33 063 314	34 481 441	22 900 000	22 900 000	27 083 659	24 022 180
Total des subventions pour charges de service public	31 729 481	33 155 215	19 500 000	19 500 000	25 797 075	22 775 467
Total des transferts	1 333 833	1 326 226	3 400 000	3 400 000	1 286 585	1 246 713

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024, leur réalisation 2023 est sans objet.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur	Réalisation 2023 Prévision 2024 Réalisation 2024	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par d'autres collectivités	
			sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés		dont apprentis
ANACT - Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail	0	0	242	14	0	0	0
	0	0	265	25	3	0	0
	0	0	259	11	0	0	0
Total	0	0	242	14	0	0	0
	0	0	265	25	3	0	0
	0	0	259	11	0	0	0

* Les emplois sous plafond 2024 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2024 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024

La consommation du plafond d'emplois en 2024 s'établit à 259 ETP. Dans la poursuite des travaux engagés depuis le 1^{er} janvier 2023, l'opérateur s'approche de la cible de 265 ETP et affiche en 2024 un schéma d'emploi de +13 ETP.

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2024 *	265	259

* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2024 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2024 en ETP	0	13

Opérateurs

OPÉRATEUR

ANACT - Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

En 2024, l'Anact a poursuivi la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre de son contrat d'objectifs et de performance (COP) 2022-2025 ainsi que dans le cadre du quatrième plan de santé au travail 2021-2025 et du plan de prévention des accidents du travail graves et mortels 2022-2025 portés par le ministère chargé du travail.

1 – Contribution à la mise en œuvre du 4^e plan de santé au travail (PST4) 2021-2025 et du plan de prévention des accidents du travail graves et mortels (PATGM) 2022-2025.

Contribuant pleinement à la mise en œuvre du PST4 et du PATGM, l'Anact est chargée de piloter plusieurs actions de ces plans en lien avec les thématiques pour lesquelles elle bénéficie d'une expertise, notamment en matière d'appui à la conduite de démarches de qualité de vie et des conditions de travail (QVCT), de prévention des risques psychosociaux (RPS), d'accompagnement aux transformations numériques ou de promotion de la santé des femmes au travail.

Dans ce cadre, l'Anact pilote les groupes de travail relatifs aux actions suivantes du PST4 :

- Action 3.1 : « Reflex QVT » ;
- Action 3.2 : « Accompagner les transformations du travail et des organisations grâce aux démarches QVCT » avec la contribution des partenaires sociaux (dialogue social et transformations numériques)
- Action 3.3 : « Faire des démarches QVCT de véritables leviers d'égalité Femme-Homme ».

L'Anact a ainsi produit plusieurs ressources d'accompagnement des entreprises, comme un guide sur le maintien en emploi des salariées souffrant d'endométriose ou un outil sur l'emploi des seniors.

L'Anact a par ailleurs déployé, en lien avec le ministère chargé du travail, une nouvelle édition du dispositif d'appels à projets dédié à la réalisation des actions du PST, du PATGM et des plans régionaux de santé au travail (PRST), avec une enveloppe de 800 000 euros pour 2024. Ce dispositif a permis le financement de 11 nouveaux projets régionaux et nationaux portant sur des thématiques diverses telles que la prévention des risques professionnels prioritaires (troubles musculosquelettiques, expositions chimiques, risques psychosociaux), la promotion du maintien en emploi ou la sensibilisation à la santé-sécurité au travail.

L'Anact a de plus piloté quatre appels à projets du fonds d'amélioration des conditions de travail (FACT), portant notamment sur le secteur agricole, le secteur de l'aide à domicile ainsi que le numérique, l'intelligence artificielle et les conditions de travail.

L'Anact est également associée à des actions dans les domaines de la désinsertion professionnelle, de la prévention de l'usure professionnelle, des maladies chroniques, des addictions, auxquelles elle a notamment contribué par la production d'outils d'accompagnement.

2 – Mise en œuvre des objectifs du COP 2022-2025

L'Anact a poursuivi ses activités pour répondre aux orientations du COP 2022-2025, notamment :

- **Accompagnement des TPE-PME dans la conduite du dialogue social** : L'Anact propose un accompagnement des entreprises dans la conduite du dialogue social par le développement et la mise à disposition d'outils. L'Anact a par ailleurs fortement contribué à l'alimentation de l'espace-ressources à destination des observatoires départementaux du dialogue social (ODDS), lancés en 2023. A la suite de la conférence sociale de janvier 2023 et à la demande du ministère chargé du travail, l'Anact a mis en place un dispositif de soutien aux branches professionnelles pour les accompagner le processus de révision des classifications. En juillet 2024, un premier appel à projets a permis de retenir et soutenir 15 branches. Un second appel à projets sera déployé en 2025.
- **Qualité de vie et des conditions de travail (QVCT)** : L'Anact a poursuivi l'accompagnement d'entreprises dans leurs démarches de QVCT, sur la base des principes posés par son référentiel publié en 2023. Fortement attendu par les partenaires sociaux, ce guide s'appuie sur les principes posés par l'accord national interprofessionnel du 9 décembre 2020 relatif à la prévention renforcée et à une offre renouvelée en matière de santé au travail et conditions de travail, en mettant notamment en avant la nécessité de placer les enjeux relatifs à l'organisation du travail (horaires, charge de travail, sens, etc.) au cœur de la démarche. En 2024, l'établissement a déployé une offre de formation sur l'ensemble de son nouveau réseau, portant notamment sur la QVCT.
- **Égalité professionnelle** : dans le prolongement des travaux engagés depuis plusieurs années, l'Anact a mené des actions visant à sensibiliser le public et à outiller les entreprises qui souhaitent s'engager dans une démarche de promotion de l'égalité professionnelle, notamment via l'outil Diag-Éga Pro-Index qui permet aux entreprises d'établir un diagnostic sur les écarts de situation entre les femmes et les hommes en entreprise et établir un plan d'actions.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	20	20			25	25
Transferts	20	20			25	25
P129 – Coordination du travail gouvernemental					23	23
Transferts					23	23
P214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale	150	150				
Subventions pour charges de service public	150	150				
P143 – Enseignement technique agricole	37	37				
Transferts	37	37				
P304 – Inclusion sociale et protection des personnes	273	1 026				764
Subventions pour charges de service public	248	821				764
Transferts	26	206				
P137 – Égalité entre les femmes et les hommes	69	69			92	92
Transferts	69	69			92	92

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P102 – Accès et retour à l'emploi	52	52				
Transferts	52	52				
P103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	4 539	4 713	4 337	3 909	5 036	4 947
Subventions pour charges de service public					318	191
Transferts	4 539	4 713	4 337	3 909	4 718	4 756
P111 – Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	23 992	23 900	14 690	14 690	13 774	13 717
Subventions pour charges de service public	22 965	22 925	11 290	11 290	12 721	12 721
Transferts	1 027	976	3 400	3 400	1 053	996
P177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	51	51				
Transferts	51	51				
P148 – Fonction publique					62	24
Transferts					62	24
Total	29 185	30 019	19 027	18 599	19 013	19 591

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024. Leur réalisation 2023 est sans objet.

COMPTES FINANCIERS 2024

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Produits	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Personnel	23 691	19 071	Subventions de l'État	18 599	12 681
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	<i>187</i>	<i>186</i>	– subventions pour charges de service public	11 290	10 921
			– crédits d'intervention(transfert)	7 309	1 760
Fonctionnement autre que les charges de personnel	14 919	10 542	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)	4 181	3 739	Autres subventions	11 773	11 308
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention		787	Revenus d'activité et autres produits	4 602	4 749
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>		<i>779</i>	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>		<i>68</i>
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>		<i>8</i>	<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		<i>12</i>
Total des charges	42 791	33 352	Total des produits	34 975	28 738
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	7 816	4 614
Total : équilibre du CR	42 791	33 352	Total : équilibre du CR	42 791	33 352

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Ressources		
			Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	
Insuffisance d'autofinancement	7 816	3 907	Capacité d'autofinancement		
Investissements		580	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières		2	Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	7 816	4 489	Total des ressources		
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	7 816	4 489

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

S'agissant des produits, les montants en SCSP correspondent à la SCSP versée à l'opérateur (10,92 M€ après mise en réserve). Les montants en crédits d'intervention correspondent à la dotation du Fonds d'amélioration des conditions de travail (FACT 1,76 M€).

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2023	Budget initial 2024	Compte financier 2024
23 365	12 783	16 260

La trésorerie finale est de 16,3 M€ et se décompose de la façon suivante :

- 6,18 M€ de trésorerie fléchée sur les dispositifs d'intervention FACT et PST4
- 10,07 M€ de trésorerie non fléchée

Le niveau final de trésorerie de 16,3 M€ doit être analysé au regard des besoins de financements 2025 soit 13,02 M€ de restes à payer à fin 2024 (Tab.10) dont 6,2 M€ de trésorerie fléchée (FACT et PST).

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2024		Compte financier 2024 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	23 691	23 691	20 667	20 667
Fonctionnement	13 385	14 199	7 035	8 275
Intervention	3 500	4 181	4 463	3 739
Investissement	720	720	738	558
Total des dépenses AE (A) CP (B)	41 296	42 791	32 902	33 239
dont contributions employeur au CAS pensions	187	187	186	186

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Recettes globalisées	31 775	25 255
Subvention pour charges de service public	11 290	10 921
Subvention pour charges d'investissement	0	0
Autres financements de l'État	6 133	6 024
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	9 750	2 563
Recettes propres	4 602	5 746
Recettes fléchées	3 200	2 200
Subvention pour charges d'investissement fléchée	0	0
Financements de l'État fléchés	3 200	2 200
Autres financements publics fléchés	0	0
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	34 975	27 454
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	0
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	7 816	5 785

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	
Capitalisation	5 904	2 014	2 026	0	0	0	0	7 918	7 930	
	5 150	812	624	0	0	0	0	5 963	5 774	
Déploiement et diffusion	7 003	1 122	1 114	0	0	0	0	8 125	8 117	
	6 109	1 103	1 106	0	0	0	0	7 212	7 215	
Experimentations	5 904	178	161	0	0	0	0	6 082	6 065	
	5 150	329	325	0	0	0	0	5 479	5 476	
Fonctions supports & frais généraux	4 880	5 586	4 765	0	0	588	588	11 055	10 233	
	4 257	3 766	5 142	0	0	325	234	8 348	9 633	
Fonds d'amélioration pour les conditions de travail (FACT)	0	0	0	3 500	3 658	0	0	3 500	3 658	
	0	0	0	3 022	2 516	0	0	3 022	2 516	
Prévention Santé au travail	0	4 484	6 133	0	523	132	132	4 616	6 788	
	0	1 024	1 079	1 440	1 223	413	325	2 878	2 626	
Total	23 691	13 385	14 199	3 500	4 181	720	720	41 296	42 791	
	20 667	7 035	8 275	4 463	3 739	738	558	32 902	33 239	

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	7 816	5 785
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	28
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	110
Autres décaissements non budgétaires	0	408
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	7 816	6 331

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	0
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
Total des besoins	7 816	6 331

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	0
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	2
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	124
Autres encaissements non budgétaires	0	-900
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	0	-774
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	7 816	7 105
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	1 539
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	7 816	5 566
Total des financements	7 816	6 331

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2023 (1)	Prévision 2024 (2)	Réalisation 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	256	290	270
– sous plafond	242	265	259
– hors plafond	14	25	11
<i>dont contrats aidés</i>		3	
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2023.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024.

La consommation des emplois sous plafond s'élève à 259 ETPT pour un plafond de 265 ETPT, contre une consommation de 242 ETPT en 2023.

La consommation d'emplois hors plafond s'est élevée à 11 ETPT pour une autorisation de 25 ETPT.